

Le tableau 29 indique la répartition provinciale selon les périodes de prestations saisonnières en 1965 et 1966, la moyenne des semaines indemnisées et la prestation moyenne versée.

29.—Périodes de prestations saisonnières, et durée et montant moyens des prestations payées, par province, 1965 et 1966

NOTA.—D'après un échantillon de 10 p. 100.

Province	1965			1966		
	Périodes de prestations	Moyenne de semaines indemnisées	Moyenne du montant payé	Périodes de prestations	Moyenne de semaines indemnisées	Moyenne du montant payé
			\$			\$
Terre-Neuve.....	26,210	12.8	306	25,425	12.6	309
Île-du-Prince-Édouard.....	5,065	12.8	304	4,615	12.6	307
Nouvelle-Écosse.....	21,025	10.9	258	18,875	10.9	268
Nouveau-Brunswick.....	24,325	11.0	259	22,335	11.1	267
Québec.....	84,190	9.1	223	74,670	9.0	226
Ontario.....	67,000	8.9	208	57,230	8.8	211
Manitoba.....	11,590	9.1	222	9,815	9.1	233
Saskatchewan.....	9,430	9.0	216	7,885	8.9	218
Alberta.....	12,425	8.3	205	9,260	8.0	201
Colombie-Britannique.....	28,560	9.3	245	25,355	9.1	242
Total.....	289,820	9.7	235	255,465	9.7	240

Section 6.—Accidents du travail et indemnisation des accidentés

Accidents mortels du travail.—Les données statistiques sur les accidents mortels du travail recueillies par le ministère fédéral du Travail, proviennent des commissions provinciales des accidents du travail, de la Commission des transports du Canada et d'autres services gouvernementaux, ainsi que des comptes rendus de presse. Sur les 1,237 blessures mortelles au travail relevées en 1966, 285 étaient le résultat de chutes ou de glissades: 91, dans des entrepôts souterrains, 34 de ponts, chevalets et passerelles de service, 22 de plates-formes, rampes et véhicules immobiles, alors que le reste provoquées par diverses chutes. Des objets en mouvement ont causé 284 morts, tandis que les collisions, déraillements et naufrages en ont entraîné 221. Le poste «coincés dans, sur ou entre des objets, des véhicules, etc.» comprend 140 morts et les conflagrations, les températures extrêmes et les explosions ont fait 62 victimes. Il y avait 58 décès dus à l'inhalation, au contact, à l'absorption ou à l'ingestion de substances et à des maladies professionnelles; le contact avec le courant électrique a causé 51 décès, le surmenage en a causé 34 et six personnes sont mortes après s'être heurtées contre des objets ou après avoir mis le pied sur des objets. Les autres décès étaient attribuables à des accidents du groupe «divers».